



Arrêté préfectoral n°22EB472

Interdisant le remplissage des plans d'eau et réglementant la manœuvre de tous les ouvrages hydrauliques sur l'ensemble des cours d'eau et marais de la Charente-Maritime

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment le livre II et sa partie réglementaire et plus particulièrement les articles R.211-66 à R.211-74 concernant les zones d'alertes, la limitation provisoire des usages et la zone de répartition des eaux ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU les décrets n°62-1448 du 24 novembre 1962 et n° 87-154 du 27 février 1987 relatifs à l'exercice de la police des eaux ;

VU l'arrêté du 3 mars 2022 du Préfet de la région centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 du Préfet de la Région Midi Pyrénées portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

VU la convention de gestion concernant les marais mouillés de la Sèvre, des Autizes et du Mignon du 11 décembre 2013, prolongeant la convention entre l'État et l'Union des Sociétés des Marais Mouillés des Vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes du 19 juillet 1996 ;

VU le règlement d'eau du Canal Charente-Seudre du 30 avril 1987 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du code de l'environnement un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;

CONSIDÉRANT la faible pluviométrie de ces dernières semaines, l'évolution des débits des cours d'eau, le niveau des nappes et des marais du département ;

CONSIDÉRANT que les manœuvres de vannes et le remplissage des plans d'eau entraînent un déséquilibre hydrologique et des variations de débits nuisibles pour la salubrité publique et pour les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT les modalités de réalimentation du canal Charente-Seudre par la Charente aux écluses de Biard pendant la période d'étiage ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent justifié par la protection de l'environnement ;

SUR proposition du Délégué Inter-services de l'Eau et de la Nature :

ARRÊTE :

Article 1 : Fermeture des ouvrages

La manœuvre de tous les ouvrages pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau est interdite à compter de 3 jours de la date de signature sur les bassins hydrographiques délimités en annexe 1:

- Boutonne
- Charente
- Estuaire de la Gironde et milieux associés
- Isle-Dronne
- Seudre
- Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

A compter de la signature du présent arrêté, les ouvrages sont manœuvrés progressivement pour atteindre la réserve maximum de la retenue amont. Pendant cette période de manœuvre un débit minimum est maintenu en aval des ouvrages pour permettre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Le remplissage des retenues ou plans d'eau identifiés « eaux stockées déconnectées » est interdit. Le volume entrant est totalement restitué au milieu.

Article 2 : Application

Dans le cas général, tous les ouvrages sont maintenus en **position fermée**, le débit entrant passe alors uniquement par surverse.

Pour les ouvrages du bassin de la Seudre cités dans l'annexe 2, ils sont maintenus en position fermée conformément aux indications de l'annexe 2.

Dans le cas des ouvrages récents comportant un orifice de fond permettant l'écoulement d'un débit minimum, celui-ci est maintenu ouvert, tant que le débit du cours d'eau reste supérieur au Débit de Crise qui est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites, conformément à l'orientation C du SDAGE. Sinon, l'orifice est obturé, afin de privilégier les niveaux d'eau amont.

Article 3 : Ouvrages non concernés

Les ouvrages internes de marais ne sont pas concernés par le présent arrêté, exceptés les ouvrages évacuateurs à la mer où dans un canal collecteur, lui-même évacuant à la mer ainsi que les ouvrages figurant à l'article 4-2.

Les ouvrages du bassin de la Sèvre et du Mignon, régis par la convention sus-visée de 1996 ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Les ouvrages dotés d'un règlement d'eau, validé par l'état, spécifiant des dates d'ouverture préétablies ne sont pas assujettis au présent arrêté ; les ouvrages sont alors manœuvrés selon leur propre autorisation ; De même pour les ouvrages faisant l'objet d'expérimentations mises en œuvre après accord de l'État dans le cadre de la définition d'un règlement d'eau.

Article 4 : Cas particuliers

Article 4-1 : Le canal Saint Eutrope (Boutonne)

Sur le canal Saint-Eutrope, entre l'usine de Courcelles et le Moulin Saint-Eutrope, les ouvrages sont positionnés afin de laisser passer le débit entrant par un écoulement de fond.

Article 4-2 : Manœuvre des vannes et des ouvrages principaux de gestion du marais de Brouage (Charente)

– Les ouvrages d'alimentation des syndicats des marais sud de Rochefort à partir du Canal Charente-Seudre sont maintenus en position fermée lorsque le niveau du canal à l'échelle limnimétrique de Bellevue atteint et descend en dessous de la cote 1,90 m NGF.

Sont concernés les ouvrages suivants (cf. annexe 3 - plan de situation) :

Marais	Ouvrages
Marais de Moëze-Montportail	Vanne de la Sauzaie, vanne de la Bouquette
Marais de Saint-Agnant/Saint-Jean d'Angle	Vanne du Port, vanne du Chenal de Boule, vanne de la Bajote, vanne de Malentrait
Marais de Marennes-Brouage	Vanne du Pont-Tournant, vanne amont du canal de Mérignac, vanne de la Buse Noire.

– Les ouvrages sont gérés selon les besoins propres à chaque marais et les obligations qui incombent aux gestionnaires dans les objectifs d'une gestion équilibrée et durable telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement.

– Pendant les périodes de prises d'eau à la Charente aux écluses de Biard pour réalimenter le Canal Charente-Seudre, les ouvrages sont manœuvrés conformément à l'organisation des tours d'eau figurant à l'annexe 4. Pendant ces périodes, en dehors des créneaux horaires d'ouverture définis à l'annexe 4, les ouvrages sont amenés et maintenus en position fermée.

– L'organisation des tours d'eau prévisionnels pourra faire l'objet d'une révision après accords des gestionnaires et sous réserve de la validation par la DDTM, dans le cadre notamment :

- des périodes d'écoulement d'eau dans le chenal de Brouage aux écluses de Beaugéay,
- des besoins ou non des présidents des syndicats de marais.

Article 5 : Mesures exceptionnelles

Les manœuvres répondant à des besoins de travaux urgents ou à un objectif de protection des milieux aquatiques pourront être autorisées après accord du Service de Police de l'Eau. Les demandes correspondantes devront être faites au moins 15 jours à l'avance après avis de la structure en charge de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

En cas de risque, pour cause de salubrité publique, risque d'inondation pouvant causer des dommages aux biens et propriétés, la manœuvre des ouvrages est autorisée et doit faire l'objet d'un porté à connaissance justifié auprès du Service de Police de l'Eau dans les 24 heures suivant la manœuvre. L'information est également transmise à la structure GEMAPI

Article 6 : Abrogation

Les mesures précitées sont temporaires, et applicables jusqu'au **31 octobre 2022**.

Article 7: Sanction

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R216-9 du code de l'environnement.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, ou au moyen de l'application Télé-recours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de JONZAC, ROCHEFORT, SAINTES, ST JEAN-D'ANGELY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Délégué Inter Services de l'Eau et de la Nature, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le responsable départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime, affiché en mairies et adressé pour information aux préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

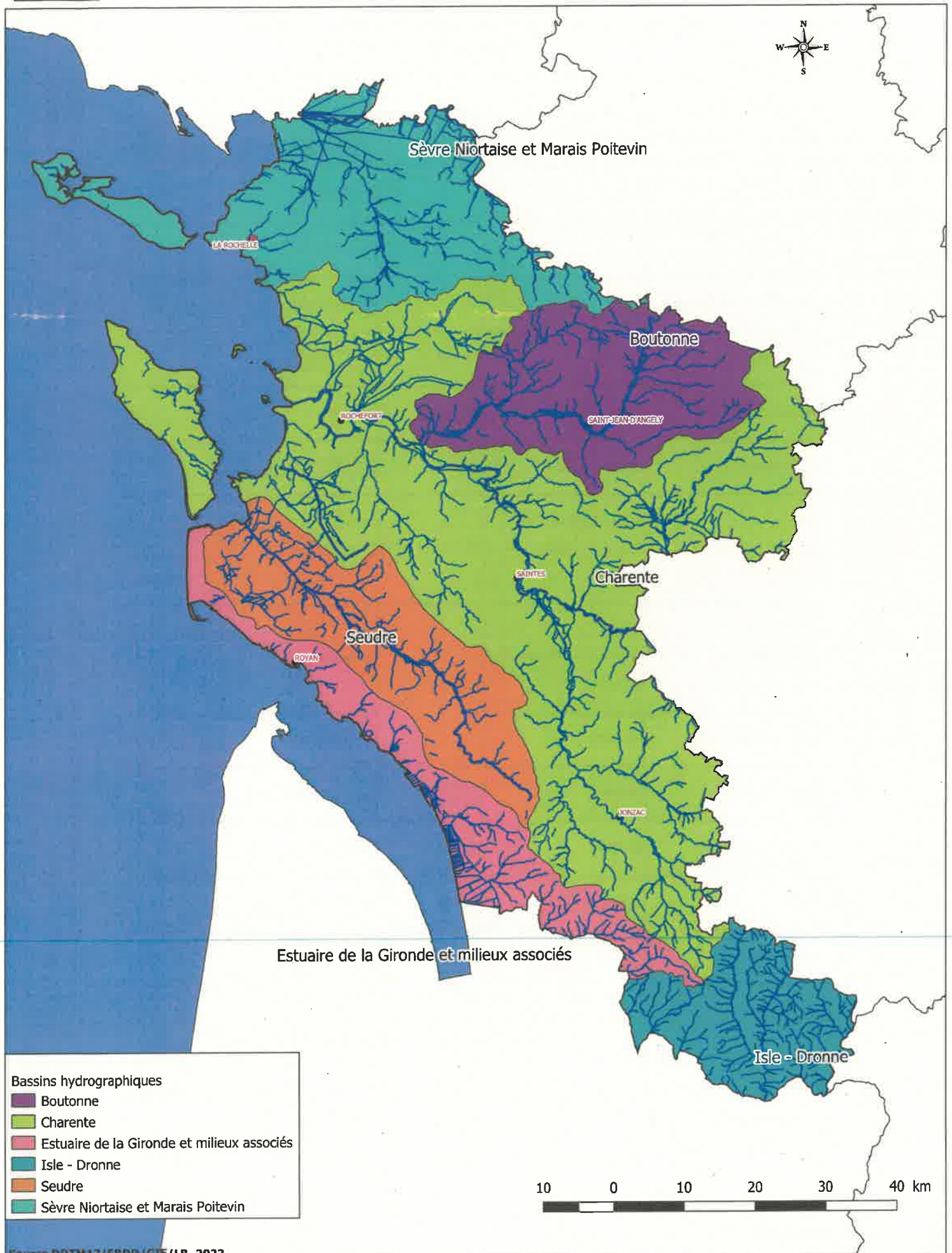
La Rochelle, le **28 AVR. 2022**

Le Préfet



Nicolas BASSELIER

Bassins hydrographiques de la Charente-Maritime **Annexe 1**

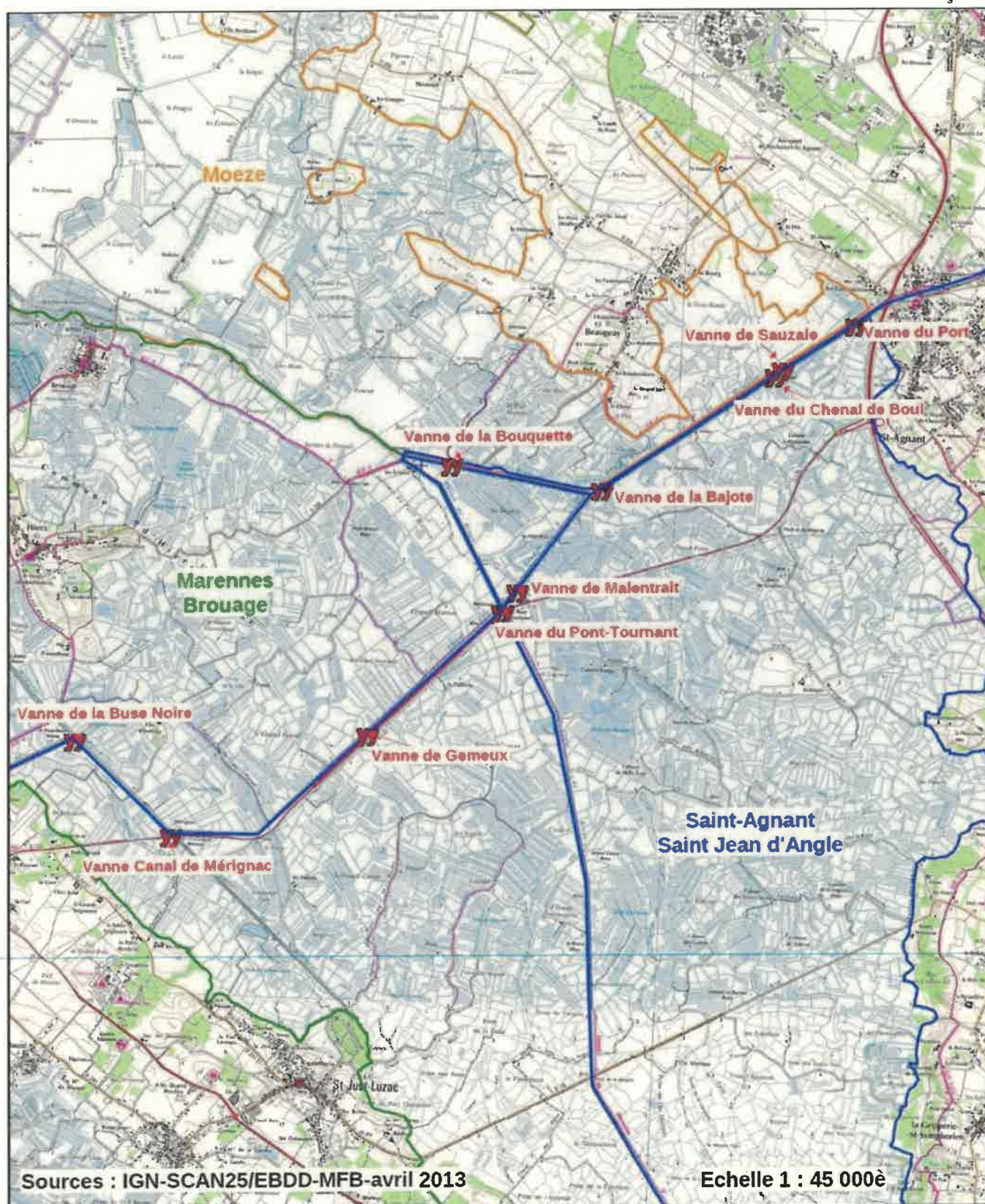


- Bassins hydrographiques**
- Boutonne
 - Charente
 - Estuaire de la Gironde et milieux associés
 - Isle - Dronne
 - Seudre
 - Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Ouvrages sur le bassin hydrographique de la Seudre
Annexe 2.

Ouvrages	Commune	Code ROE	Position fermée des ouvrages à compter de la date indiquée dans l'article 2 du présent arrêté
Vanne de la Romède	BOIS		58 crans en haut
Vanne du Pont de Jagoine	BOIS		46 crans en haut
Vanne à l'aval de Chez Gendron	BOIS		60 crans en haut
Vanne de Chez Marchand	CHAMPAGNOLLES	ROE9281	26 crans en haut fermé une seule vantelle
Batardeau de Le Seudre	CHAMPAGNOLLES	ROE16875	2 poutres
Vanne de Baracot	CHAMPAGNOLLES	ROE9273	25 crans en haut fermé une seule vantelle
Moulin du Port	SAINT ANDRE DE LIDON	ROE14586	51 crans en haut
	CRAVANS		
Moulin de Grave clapet	THAIMS	ROE21080	54 crans en haut
	MEURSAC		
Moulin de Grave vanne	MEURSAC		16 crans en haut
Chabotards	MEURSAC	ROE9207 et ROE16846	39.5 crans en haut
saint Trival (chanteloube)	MEURSAC	ROE9319	36 crans en haut
charlotreau	CORME ECLUSE	ROE9194	42 crans en haut
Chevret vanne amont	SAINT ROMAIN DE BENET		33 crans en haut
Chevret vanne aval RD			3 crans en haut
Chevret vanne aval RG			3 crans en haut
barrage des trois Doux	LE CHAY	ROE9184	30 crans en bas

Ouvrages d'alimentation des marais sud de Rochefort **Annexe 3**



Annexe 4

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 15 au 21 avril 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Vendredi 15 avril	81	04h40	03h45	06h45	5,95	Fermeture le 15 avril avant 15h30		
	87	16h58	16h00	19h00	6,05	O le 15/04 après 19h30 F le 16/04 avant 03h45		
Samedi 16 avril	92	05h13	04h15	07h15	6,20		O le 16/04 après 07h45 F le 16/04 avant 16h00	
	97	17h30	16h30	19h30	6,25			O le 16/04 après 20h00 F le 17/04 avant 04h15
Dimanche 17 avril	100	05h46	04h45	07h45	6,35	O le 17/04 après 08h15 F le 17/04 avant 16h30		
	102	18h03	17h00	20h00	6,35		O le 17/04 après 20h00 F le 18/04 avant 04h45	
Lundi 18 avril	103	06h21	05h15	08h15	6,40			O le 18/04 après 09h45 F le 18/04 avant 17h15
	102	18h39	17h45	20h45	6,35	O le 18/04 après 21h15 F le 19/04 avant 09h30		
Mardi 19 avril	101	06h57	06h00	09h00	6,30		O le 19/04 après 09h30 F le 19/04 avant 17h45	
	97	19h17	18h15	21h15	6,15			O le 19/04 après 21h45 F le 20/04 avant 05h00
Mercredi 20 avril	93	07h37	06h30	09h30	6,00	O le 20/04 après 10h00 F le 20/04 avant 18h30		
	86	19h59	19h00	22h00	5,85		O le 20/04 après 22h30 F le 21/04 avant 06h45	
Jeudi 21 avril	80	08h21	07h15	10h15	5,55			O le 21/04 après 10h45 F le 21/04 avant 19h30
	72	20h54	20h00	23h00	5,50	Fermeture le 21 avril avant 19h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 28 avril au 4 mai 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 28 avril	76	04h14	03h15	06h15	5,85	Fermeture le 28 avril avant 15h15		
	80	16h40	15h45	18h45	5,75	O le 28/04 après 19h15 F le 29/04 avant 03h15		
Vendredi 29 avril	84	04h47	03h45	06h45	5,95		O le 29/04 après 07h15 F le 29/04 avant 15h30	
	86	17h04	16h00	19h00	5,85			O le 29/04 après 19h30 F le 30/04 avant 03h45
Samedi 30 avril	87	05h13	04h15	07h15	6,00	O le 30/04 après 07h45 F le 30/04 avant 16h00		
	88	17h24	16h30	19h30	5,90		O le 30/04 après 20h00 F le 01/05 avant 04h15	
Dimanche 1er mai	88	5h38	04h45	07h45	6,00			O le 01/05 après 08h15 F le 01/05 avant 16h15
	87	17h46	16h45	19h45	5,90	O le 01/05 après 20h15 F le 02/05 avant 04h30		
Lundi 2 mai	86	06h06	05h00	08h00	5,95		O le 02/05 après 08h30 F le 02/05 avant 16h45	
	84	18h13	17h15	20h15	5,90			O le 02/05 après 20h45 F le 03/05 avant 05h00
Mardi 3 mai	81	06h36	05h30	08h30	5,80	O le 03/05 après 05h00 F le 03/05 avant 17h15		
	78	18h41	17h45	20h45	5,75		O le 03/05 après 21h15 F le 04/05 avant 05h45	
Mercredi 4 mai	74	07h08	06h15	09h15	5,60			O le 04/05 après 09h45 F le 04/05 avant 17h45
	70	19h11	18h15	21h15	5,55	Fermeture le 4 mai avant 17h45		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 14 au 20 mai 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 14 mai	78	04h06	03h00	06h00	5,85	Fermeture le 14 mai avant 15h00		
	84	16h28	15h30	18h30	6,00	O le 14/05 après 19h00 F le 15/05 avant 03h15		
Dimanche 15 mai	90	04h46	03h45	06h45	6,10		O le 15/05 après 07h15 F le 15/05 avant 15h30	
	94	17h05	16h00	19h00	6,20			O le 15/05 après 15h30 F le 16/05 avant 04h00
Lundi 16 mai	97	05h25	04h30	07h30	6,25	O le 16/05 après 08h00 F le 16/05 avant 16h15		
	99	17h43	16h45	19h45	6,30		O le 16/05 après 20h15 F le 17/05 avant 04h30	
Mardi 17 mai	100	06h05	05h00	08h00	6,25			O le 17/05 après 08h30 F le 17/05 avant 17h00
	100	18h24	17h30	20h30	6,30	O le 17/05 après 21h00 F le 18/05 avant 05h15		
Mercredi 18 mai	98	06h49	05h45	08h45	6,10		O le 18/05 après 08h15 F le 18/05 avant 17h45	
	95	19h09	18h15	21h15	6,15			O le 18/05 après 21h45 F le 19/05 avant 06h00
Jeudi 19 mai	91	07h37	06h30	09h30	5,85	O le 19/05 après 10h00 F le 19/05 avant 18h30		
	86	20h03	19h00	22h00	5,90		O le 19/05 après 22h30 F le 20/05 avant 07h15	
Vendredi 20 mai	80	08h41	07h45	10h45	5,45			O le 20/05 après 11h15 F le 20/05 avant 19h45
	74	21h16	20h15	23h15	5,60	Fermeture le 20 mai avant 19h45		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 28 mai au 1er juin 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 28 mai	74	16h35	15h30	18h30	5,55	Fermeture le 29 mai avant 03h15		
Dimanche 29 mai	75	04h47	03h45	06h45	5,65	O le 29/05 après 07h15 F le 29/05 avant 15h30		
	76	16h58	16h00	19h00	5,65		O le 29/05 après 19h30 F le 30/05 avant 03h15	
	76	05h16	04h15	07h15	5,65			O le 30/05 après 07h45 F le 30/05 avant 16h00
Lundi 30 mai	76	17h26	16h30	19h30	5,70	O le 30/05 après 20h00 F le 31/05 avant 04h15		
Mardi 31 mai	76	05h49	04h45	07h45	5,65		O le 31/05 après 08h15 F le 31/05 avant 16h30	
	75	17h56	17h00	20h00	5,70			O le 31/05 après 20h30 F le 01/06 avant 05h00
	74	06h23	05h30	08h30	5,55	Fermeture le 1er juin avant 05h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 12 au 19 juin 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Dimanche 12 juin	78	16h03	15h00	18h00	5,85	Fermeture le 13 juin avant 03h00		
Lundi 13 juin	83	04h26	03h30	06h30	5,85	O le 13/06 après 07h00 F le 13/06 avant 15h15		
	87	16h48	15h45	18h45	6,05		O le 13/06 après 19h15 F le 14/06 avant 03h45	
	91	05h14	04h15	07h15	6,00			O le 14/06 après 07h45 F le 14/06 avant 16h00
Mardi 14 juin	93	17h34	16h30	19h30	6,20	O le 14/06 après 20h00 F le 15/06 avant 04h30		
Mercredi 15 juin	95	06h03	05h00	08h00	6,05		O le 15/06 après 08h00 F le 15/06 avant 16h45	
	96	18h22	17h15	20h15	6,25			O le 15/06 après 20h45 F le 16/06 avant 05h30
	96	06h55	06h00	09h00	6,00	O le 16/06 après 09h30 F le 16/06 avant 17h45		
Jeudi 16 juin	94	19h15	18h15	21h15	6,20		O le 16/06 après 21h45 F le 17/06 avant 06h15	
Vendredi 17 juin	92	07h51	06h45	09h45	5,80			O le 17/06 après 10h15 F le 17/06 avant 18h45
	89	20h11	19h15	22h15	6,05	O le 17/06 après 22h45 F le 18/06 avant 07h15		
	85	08h52	07h45	10h45	5,55		O le 18/06 après 11h15 F le 18/06 avant 19h45	
Samedi 18 juin	81	21h13	20h15	23h15	5,85			O le 18/06 après 23h45 F le 19/06 avant 08h30
Dimanche 19 juin	76	10h00	09h00	12h00	5,30	Fermeture le 19 juin avant 08h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 12 au 19 juillet 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mardi 12 juillet	80	16h40	15h45	18h45	5,95	Fermeture le 13 juillet avant 03h45		
Mercredi 13 juillet	85	05h14	04h15	07h15	5,85	O le 13/07 après 07h45 F le 13/07 avant 16h00		
	89	17h31	16h30	19h30	6,15		O le 13/07 après 20h00 F le 14/07 avant 04h30	
	93	06h06	05h00	08h00	6,00			O le 14/07 après 08h30 F le 14/07 avant 16h45
Jeudi 14 juillet	95	18h22	17h15	20h15	6,30	O le 14/07 après 20h45 F le 15/07 avant 06h30		
Vendredi 15 juillet	97	06h56	06h00	09h00	6,05		O le 15/07 après 09h30 F le 15/07 avant 17h45	
	98	19h11	18h15	21h15	6,35			O le 15/07 après 21h45 F le 16/07 avant 06h15
	97	07h44	06h45	09h45	5,95	O le 16/07 après 10h15 F le 16/07 avant 18h30		
Samedi 16 juillet	96	19h58	19h00	22h00	6,25		O le 16/07 après 22h30 F le 17/07 avant 07h00	
Dimanche 17 juillet	93	08h30	07h30	10h30	5,75			O le 17/07 après 11h00 F le 17/07 avant 18h15
	89	20h44	19h45	22h45	6,05	O le 17/07 après 23h15 F le 18/07 avant 07h45		
	85	09h13	08h15	11h15	5,50		O le 18/07 après 11h45 F le 18/07 avant 20h00	
Lundi 18 juillet	79	21h28	20h30	23h30	5,75			O le 19/07 après 00h00 F le 19/07 avant 08h30
Mardi 19 juillet	74	09h56	09h00	12h00	5,20	Fermeture le 19 juillet avant 08h30		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 30 juillet au 2 août 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 30 juillet	75	06h35	05h30	08h30	5,60	Fermeture le 30 juillet avant 17h15		
	76	18h44	17h45	20h45	5,80	O le 30/07 après 21h15 F le 31/07 avant 05h30		
Dimanche 31 juillet	77	07h04	06h00	09h00	5,60		O le 31/07 après 09h30 F le 31/07 avant 17h45	
	77	19h13	18h15	21h15	5,80			O le 31/07 après 21h45 F le 01/08 avant 05h00
Lundi 1er août	77	07h34	06h30	09h30	5,60	O le 01/08 après 10h00 F le 01/08 avant 18h15		
	76	19h44	18h45	21h45	5,75		O le 01/08 après 22h15 F le 02/08 avant 05h30	
Mardi 2 août	75	08h06	07h00	10h00	5,50			O le 02/08 après 10h30 F le 02/08 avant 18h45
	73	20h18	19h15	22h15	5,65	Fermeture le 2 août avant 18h45		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 10 au 17 août 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Mercredi 10 août	77	16h35	15h30	18h30	6,00	Fermeture le 11 août avant 03h45		
Jeudi 11 août	83	05h11	04h15	07h15	5,85	O le 11/08 après 07h45 F le 11/08 avant 16h00		
	90	17h25	16h30	19h30	6,30		O le 11/08 après 20h00 F le 12/08 avant 04h30	
Vendredi 12 août	95	05h58	05h00	08h00	6,10			O le 12/08 après 08h30 F le 12/08 avant 16h45
	99	18h10	17h15	20h15	6,45	O le 12/08 après 20h45 F le 13/08 avant 05h15		
Samedi 13 août	102	06h41	05h45	08h45	6,15		O le 13/08 après 05h15 F le 13/08 avant 17h15	
	103	18h52	17h45	20h45	6,50			O le 13/08 après 21h15 F le 14/08 avant 05h45
Dimanche 14 août	103	07h18	06h15	09h15	6,10	O le 14/08 après 09h45 F le 14/08 avant 18h00		
	102	19h29	18h30	21h30	6,40		O le 14/08 après 22h00 F le 15/08 avant 06h15	
Lundi 15 août	99	07h48	06h45	09h45	5,90			O le 15/08 après 10h15 F le 15/08 avant 18h30
	95	20h00	19h00	22h00	6,20	O le 15/08 après 22h30 F le 16/08 avant 06h45		
Mardi 16 août	90	08h10	07h15	10h15	5,65		O le 16/08 après 10h45 F le 16/08 avant 19h00	
	84	20h27	19h30	22h30	5,85			O le 16/08 après 23h00 F le 17/08 avant 07h00
Mercredi 17 août	77	08h31	07h30	10h30	5,40	Fermeture le 17 août avant 07h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022 **Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte** **Date : du 21 au 27 août 2022**

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Vendredi 26 août	70	05h14	04h15	07h15	5,50	Fermeture le 26 août avant 16h00		
	74	17h25	16h30	19h30	5,75	O le 26/08 après 20h00 F le 27/08 avant 04h15		
	78	05h42	04h45	07h45	5,70		O le 27/08 après 08h15 F le 27/08 avant 16h15	
Samedi 27 août	81	17h52	16h45	19h45	5,95			O le 27/08 après 20h15 F le 28/08 avant 04h45
	84	06h09	05h15	08h15	5,85	O le 28/08 après 08h45 F le 28/08 avant 16h45		
	86	18h19	17h15	20h15	6,05		O le 28/08 après 20h45 F le 29/08 avant 05h00	
Lundi 29 août	87	06h36	05h30	08h30	5,90			O le 29/08 après 09h00 F le 29/08 avant 17h15
	88	18h47	17h45	20h45	6,10	O le 29/08 après 21h15 F le 30/08 avant 05h30		
	88	07h05	06h00	09h00	5,90		O le 30/08 après 09h30 F le 30/08 avant 17h45	
Mardi 30 août	87	19h17	18h15	21h15	6,05			O le 30/08 après 21h45 F le 31/08 avant 06h00
	85	07h36	06h30	09h30	5,85	O le 31/08 après 10h00 F le 31/08 avant 18h15		
	83	19h49	18h45	21h45	5,95		O le 31/08 après 22h15 F le 01/09 avant 06h45	
Mercredi 31 août	79	08h10	07h15	10h15	5,70			O le 01/09 après 10h15 F le 01/09 avant 19h00
	75	20h25	19h30	22h30	5,70	Fermeture le 1er septembre avant 19h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022 Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte Date : du 8 au 15 septembre 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Jeudi 8 septembre	79	16h25	15h30	18h30	6,10	Fermeture le 9 septembre avant 03h30		
Vendredi 9 septembre	86	04h59	04h00	07h00	6,00	O le 09/09 après 07h30 F le 09/09 avant 15h45		
	93	17h10	16h15	19h15	6,40		O le 09/09 après 19h45 F le 10/09 avant 04h15	
	98	05h39	04h45	07h45	6,20			O le 10/09 après 08h15 F le 10/09 avant 16h15
Samedi 10 septembre	102	17h49	16h45	19h45	6,55	O le 10/09 après 20h15 F le 11/09 avant 04h45		
	104	06h14	05h15	08h15	6,25		O le 11/09 après 08h45 F le 11/09 avant 17h00	
Dimanche 11 septembre	105	18h23	17h30	20h30	6,60			O le 11/09 après 21h00 F le 12/09 avant 05h15
	105	06h41	05h45	08h45	6,20	O le 12/09 après 09h15 F le 12/09 avant 17h15		
Lundi 12 septembre	103	18h52	17h45	20h45	6,45		O le 12/09 après 21h15 F le 13/09 avant 05h30	
Mardi 13 septembre	100	07h02	06h00	09h00	6,05			O le 13/09 après 08h30 F le 13/09 avant 17h45
	95	19h17	18h15	21h15	6,20	O le 13/09 après 21h45 F le 14/09 avant 06h00		
	90	07h23	06h30	09h30	5,85		O le 14/09 après 10h00 F le 14/09 avant 18h15	
Mercredi 14 septembre	84	19h43	18h45	21h45	5,90			O le 14/09 après 22h15 F le 15/09 avant 06h15
Jeudi 15 septembre	77	07h47	06h45	09h45	5,60	Fermeture le 15 septembre avant 06h15		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 24 septembre au 1er octobre 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Samedi 24 septembre	78	16h56	16h00	19h00	5,90	Fermeture le 25 septembre avant 03h45		
Dimanche 25 septembre	83	05h11	04h15	07h15	5,90	O le 25/09 après 07h45 F le 25/09 avant 16h00		
	87	17h23	16h30	19h30	6,10		O le 25/09 après 20h00 F le 26/09 avant 04h15	
Lundi 26 septembre	90	05h38	04h45	07h45	6,05			O le 26/09 après 08h15 F le 26/09 avant 16h15
	93	17h50	16h45	19h45	6,25	O le 26/09 après 20h15 F le 27/09 avant 04h30		
Mardi 27 septembre	95	06h06	05h00	08h00	6,15		O le 27/09 après 08h30 F le 27/09 avant 16h45	
	95	18h19	17h15	20h15	6,30			O le 27/09 après 20h45 F le 28/09 avant 05h00
Mercredi 28 septembre	95	06h36	05h30	08h30	6,20	O le 28/09 après 05h00 F le 28/09 avant 17h15		
	94	18h50	17h45	20h45	6,25		O le 28/09 après 21h15 F le 29/09 avant 05h45	
Jeudi 29 septembre	92	07h09	06h15	09h15	6,10			O le 29/09 après 05h45 F le 29/09 avant 10h00
	88	19h24	18h30	21h30	6,05	O le 29/09 après 22h00 F le 30/09 avant 06h15		
Vendredi 30 septembre	84	07h44	06h45	09h45	5,85		O le 30/09 après 10h15 F le 30/09 avant 19h30	
	78	20h00	19h00	22h00	5,75			O le 30/09 après 22h30 F le 01/10 avant 07h00
Samedi 1er octobre	72	08h25	07h30	10h30	5,55	Fermeture le 1er octobre avant 07h00		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 7 au 14 octobre 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Vendredi 7 octobre	80	16h10	15h15	18h15	6,15	Fermeture le 8 octobre avant 03h15		
Samedi 8 octobre	87	04h40	03h45	06h45	6,00	O le 08/10 après 07h15 F le 08/10 avant 15h15		
	93	16h50	15h45	18h45	6,35		O le 08/10 après 19h15 F le 09/10 avant 03h45	
	97	05h14	04h15	07h15	6,15			O le 09/10 après 07h45 F le 09/10 avant 16h00
Dimanche 9 octobre	100	17h23	16h30	19h30	6,45	O le 09/10 après 20h00 F le 10/10 avant 04h15		
	101	05h41	04h45	07h45	6,20		O le 10/10 après 08h15 F le 10/10 avant 16h15	
	101	17h52	16h45	19h45	6,45			O le 10/10 après 20h15 F le 11/10 avant 04h30
Mardi 11 octobre	100	06h03	05h00	08h00	6,15	O le 11/10 après 08h30 F le 11/10 avant 16h45		
	98	18h17	17h15	20h15	6,35		O le 11/10 après 20h45 F le 12/10 avant 05h30	
	95	06h24	05h30	08h30	6,05			O le 12/10 après 09h00 F le 12/10 avant 17h15
Mercredi 12 octobre	91	18h43	17h45	20h45	6,15	O le 12/10 après 21h15 F le 13/10 avant 05h15		
	86	06h49	05h45	08h45	5,90		O le 13/10 après 09h15 F le 13/10 avant 17h45	
	80	19h12	18h15	21h15	5,85			O le 13/10 après 21h45 F le 14/10 avant 03h45
Vendredi 14 octobre	74	07h16	06h15	09h15	5,50	Fermeture le 14 octobre avant 05h45		

Alimentation des marais Sud de Rochefort - Gestion 2022
Organisation des prises d'eau en Charente à Biard - St-Hippolyte
Date : du 23 au 30 octobre 2022

Date	Marée La Rochelle		Écluse Biard		CM	AS Marennes-Brouage	AS St Agnant / St Jean d'Angle	AS Moëze-Montportail
	Coefficient	Heure PM	Début prise	Fin prise				
Dimanche 23 octobre	78	16h22	15h15	18h15	5,90	Fermeture le 24 octobre avant 03h15		
Lundi 24 octobre	83	04h38	03h45	06h45	5,95	O le 24/10 après 07h15 F le 24/10 avant 15h15		
	88	16h52	15h45	18h45	6,15		O le 24/10 après 19h15 F le 25/10 avant 03h45	
Mardi 25 octobre	92	05h08	04h15	07h15	6,15			O le 25/10 après 07h45 F le 25/10 avant 16h00
	95	17h23	16h30	19h30	6,30	O le 25/10 après 20h00 F le 26/10 avant 04h15		
Mercredi 26 octobre	97	05h39	04h45	07h45	6,30		O le 26/10 après 08h15 F le 26/10 avant 16h30	
	98	17h55	17h00	20h00	6,35			O le 26/10 après 20h00 F le 27/10 avant 04h45
Jeudi 27 octobre	98	06h13	05h15	08h15	6,30	O le 27/10 après 08h45 F le 27/10 avant 17h00		
	97	18h30	17h30	20h30	6,25		O le 27/10 après 21h00 F le 28/10 avant 05h15	
Vendredi 28 octobre	94	06h49	05h45	08h45	6,20			O le 28/10 après 09h15 F le 28/10 avant 17h30
	90	19h07	18h00	21h00	6,05	O le 28/10 après 21h30 F le 29/10 avant 06h00		
Samedi 29 octobre	85	07h29	06h30	09h30	5,95		O le 29/10 après 10h00 F le 29/10 avant 18h15	
	80	19h49	18h45	21h45	5,65			O le 29/10 après 22h15 F le 30/10 avant 05h45
Dimanche 30 octobre	73	07h19	06h15	09h15	5,60	Fermeture le 30 octobre avant 05h45		